

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2024 – 012****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DE LA COLLINE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, reçue le mercredi 10 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de la Colline, pour le déploiement de la vidéoprotection, effectué par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise SPIE CITY NETWORKS est autorisée à effectuer les travaux sur la route de la Colline.

Durant cette période, la circulation pourra être alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

**Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.**

**ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SPIE CITY NETWORKS, Monsieur CASANO,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22/01/24

Le Maire  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **22/01/24**  
Publié et notifié le **22/01/24**

